

PLF 2026 : les alertes des entreprises du commerce de gros

Le commerce de gros c'est :

- **160 000 entreprises** en France, présentes dans toutes les filières de l'économie et dans tous les territoires
- **95 % de TPE-PME**
- **1 million de salariés** et 63 000 projets de recrutement en 2025 (en baisse par rapport à 2024)
- **+900 milliards d'euros de chiffres d'affaires** et **une activité en baisse en 2025**

1. Une conjoncture économique dégradée et des perspectives moroses

Les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 se sont traduites, pour les entreprises, par un **alourdissement sans précédent de la fiscalité à hauteur de 13 milliards d'euros au total**, en rupture avec la politique de l'offre initiée en 2017 qui a relancé la croissance et l'emploi.

Cette hausse des charges a eu des conséquences directes sur l'activité économique du pays et la compétitivité de nos entreprises. Dans les 160 000 entreprises du commerce de gros, principalement des TPE et des PME, l'activité stagne, les investissements et les embauches sont au ralenti, les défaillances des clients des grossistes (commerçants, restaurants, artisans, garages, entreprises...) augmentent.

Comme dans tous les secteurs, les entreprises du commerce de gros ont **besoin d'un cap clair, d'un cadre fiscal stable et d'une simplification des règles qui leur sont applicables**. Il s'agit de garantir les conditions nécessaires à la création de richesses en France pour mieux les redistribuer et assurer l'avenir de notre modèle social, pour créer de l'activité dans tous les territoires, créer de l'emploi, financer la transition écologique, innover, ...

Or, les budgets 2026, en agissant trop peu sur le niveau de la dépense publique, s'inscrivent dans **une nouvelle trajectoire délétère de hausse des prélèvements sur les entreprises**, alors qu'elles sont déjà parmi les plus taxées au monde. Avec 3 400 milliards d'euros de dette publique, **les pistes pérennes d'amélioration budgétaire résident dans la réduction des dépenses publiques**, pas dans l'imposition galopante.

2. Hausse des prélèvements sur les entreprises : jusqu'où ira-t-on ?

Le projet de loi de finances pour 2026 ajoute encore **10 milliards d'euros de prélèvements** à la charge des entreprises.

Le renforcement de la fiscalité environnementale

La transition écologique ne peut pas réussir sans les entreprises : elle doit être encouragée, pas sanctionnée. La taxe plastique européenne, conçue comme une ressource budgétaire de l'Union et non comme un levier environnemental, va désormais peser sur les entreprises françaises. Son transfert aux éco-organismes des filières REP revient à imposer une double peine aux entreprises déjà fortement engagées — et financièrement contributrices à hauteur de 984 millions d'euros rien qu'en 2023 — dans la gestion des déchets, sans impact réel sur les performances de recyclage. C'est en outre un désavantage compétitif de plus pour les entreprises françaises !

Utiliser le levier fiscal de manière incitative est indispensable pour accompagner les acteurs économiques dans la durée. Or :

- La suppression du dispositif de suramortissement des investissements pour l'acquisition de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers bas carbone va freiner leur transition vers des flottes plus écologiques en raison du coût élevé des véhicules à faibles émissions (trois fois plus chers), en particulier dans les PME. Cela pourrait entraîner un retard dans la mise en œuvre de la décarbonation, nuire à leur compétitivité face à des coûts d'acquisition accrus et ralentir l'atteinte des objectifs climatiques.
- Pire encore, avec la suppression de l'avantage fiscal sur le B100, les entreprises ayant répondu aux enjeux de transition écologique en investissant dans cette technologie, souvent en obérant leur capacité d'investissement vers d'autres pans de leur activité, vont se voir pénalisées.

Cette pression fiscale croissante est délétère.

D'autant que la mobilité des entreprises est déjà fortement taxée pour aller vers le tout électrique (malus écologique, malus au poids, taxe CO2, hausse de la fiscalité sur les avantages en nature des véhicules thermiques en 2025, création de la taxe « verdissement des flottes » en 2025...), tout cela alors que le système de l'électromobilité n'a pas atteint sa maturité (maillage de bornes de recharge insuffisant pour répondre aux besoins des professionnels, manque de véhicules électriques -notamment véhicules utilitaires légers électriques- répondant aux besoins opérationnels des entreprises, autonomie des véhicules insuffisante).

Le maintien de la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises

Recourir à des contributions exceptionnelles pour répondre à des besoins budgétaires est contre-productif, d'autant plus quand elles deviennent pérennes. Ces mesures peuvent être perçues comme arbitraires ou injustes en particulier lorsqu'elles ciblent certaines filières ou entreprises sans tenir compte de leur capacité réelle à contribuer. Pour restaurer un climat économique favorable, il est essentiel de privilégier une stratégie budgétaire structurée, reposant sur une fiscalité claire et stable.

Une taxe sur les holdings qui cible les actifs des entreprises

La nouvelle taxe sur les sociétés holdings a un champ beaucoup trop large : elle ne taxe pas seulement les sociétés purement passives et patrimoniales, elle cible également des éléments de l'actif, tels que la trésorerie ou les loyers. Ces actifs jouent un rôle clé dans la définition de la stratégie de croissance des PME et des ETI familiales. Une telle mesure, poursuivant un seul but de rendement, est délétère pour les entreprises du commerce de gros, qui sont détenues dans leur très grande majorité par un actionnariat familial, obérant leur capacité d'investissement.

3. Une bonne nouvelle : la poursuite de la suppression de la CVAE

Il est important de rappeler que cette disposition vise à diminuer les impôts de production pesant sur les entreprises et à améliorer leur compétitivité en la rapprochant de la moyenne européenne (Moyenne UE : 2,54 %, France : 3,76 %, Allemagne : 0,70 %. Source : Institut Montaigne). Les revirements successifs ont remis en cause la crédibilité de la parole de l'Etat et ont alimenté un climat de défiance entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques qui ont besoin de lisibilité. La reprise de la suppression de la CVAE constitue un signal positif. Elle illustre toutefois l'absence de cap fiscal clair, qui freine les décisions d'investissement des entreprises.

4. Les propositions des entreprises du commerce de gros

Cinq propositions d'amendements de la Confédération des grossistes de France visent à accompagner la transition énergétique des entreprises du secteur :

1. **Créer un dispositif de suramortissement des investissements pour le verdissement des entrepôts**, c'est-à-dire pour les installations de production d'énergies renouvelables (ombrières, panneaux photovoltaïques, etc.), les systèmes de végétalisation, les bornes de recharge, les matériels de manutention propres ou encore les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
2. **Prolonger jusqu'en 2040 le dispositif de suramortissement pour les flottes de véhicules propres**, afin d'accompagner les entreprises dans la décarbonation progressive de leurs poids lourds et véhicules utilitaires légers ;
3. **Adapter la taxe de verdissement des flottes d'entreprises**, instituée par la loi de finances pour 2025, afin de corriger un dispositif actuellement inapplicable sur le terrain, en raison de l'absence quasi totale de véhicules utilitaires électriques produits en Europe. Cet ajustement pragmatique permettra d'aligner l'ambition écologique du dispositif avec la réalité industrielle ;
4. **Supprimer la taxe plastique**, qui constitue une double charge financière pour les entreprises qui payent déjà près d'1 milliard d'euros d'éco-contributions pour le financement de la collecte, du tri et du recyclage des emballages. Par ailleurs, cette taxe a comme finalité d'alimenter le budget général l'Union européenne, sans effet concret en matière environnementale.
5. **Maintenir le régime fiscal actuel applicable au biocarburant B100**, car l'aligner sur celui du gazole entraînera une augmentation colossale de la charge fiscale pour les entreprises ayant investi dans cette énergie afin de répondre aux exigences de verdissement de leurs flottes professionnelles et de circulation en centre-ville.

En matière de **simplification de la facturation électronique**, la Confédération des Grossistes de France propose de :

6. **Supprimer l'obligation des pistes d'audit fiables** à partir de la généralisation de la facturation électronique, qui assurera automatiquement la traçabilité et l'intégrité des factures, allégeant ainsi les obligations administratives des entreprises.

Les **entreprises du commerce de gros** sont essentielles dans les chaînes d'approvisionnement et de distribution. Elles jouent un **rôle pivot** dans toutes les filières de l'économie. Elles sont **le bras armé des producteurs agricoles et des industriels** (agroalimentaires, pharmaceutiques et de santé, pièces détachées de véhicules, industries pour la construction, industries électroniques...) auprès desquels elles s'approvisionnent et à qui elles offrent des débouchés dans leurs différents canaux de distribution. Nos entreprises distribuent ensuite cette marchandise à une **très large gamme de clients professionnels qui font vivre les territoires** (les commerçants, les artisans, l'industrie, les collectivités ...).

A ces clients professionnels, le commerce de gros apporte de **nombreux services au-delà des seuls services logistiques** ; c'est particulièrement le cas en termes de **soutien à l'activité économique** - via le crédit interentreprises qui s'élève à 240 milliards d'euros - ou encore en termes d'analyse des besoins, de conseil, de formation, d'approvisionnement en produits...